

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 4

VENDREDI 14 JANVIER 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 14 JANVIER 2011

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 16 décembre 2010.....	103
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Remplacement d'un Conseiller de Paris élu dans le 12 ^e arrondissement, démissionnaire le 20 décembre 2010.....	104
VILLE DE PARIS	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-001 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Delbet et Jacquier, à Paris 14 ^e (Arrêté du 5 janvier 2011).....	104
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-001 instaurant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement gênant la circulation publique dans la rue Borromée et la rue Blomet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 5 janvier 2011).....	104
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-264 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de l'Ourcq, à Paris 19 ^e (Arrêté du 31 décembre 2010).....	105
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-166 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h allée du Bord de l'Eau, à Paris 16 ^e (Arrêté du 31 décembre 2010).....	105
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-267 instaurant un nouveau sens de circulation place du Général Stéfank, à Paris 16 ^e (Arrêté du 31 décembre 2010).....	105
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-268 instaurant la règle du stationnement gênant la circulation publique route d'Auteuil aux Lacs (dans le bois de Boulogne), à Paris 16 ^e (Arrêté du 31 décembre 2010).....	106
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-273 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules, dans deux voies des 9 ^e et 10 ^e arrondissements et limitant la vitesse dans un tronçon de la rue La Fayette, à Paris 9 ^e (Arrêté du 31 décembre 2010).....	106
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-277 modifiant les règles de circulation route d'Auteuil aux Lacs, à Paris 16 ^e (Arrêté du 31 décembre 2010).....	107
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-279 réglementant la circulation générale dans l'avenue Corentin Cariou et l'avenue de Flandre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 31 décembre 2010).....	108
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-281 portant création d'emplacements réservés aux véhicules municipaux, à Paris 20 ^e (Arrêté du 31 décembre 2010).....	108
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-001 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 18 ^e arrondissement (Arrêté du 10 janvier 2011).....	109
Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Nomination aux fonctions de chargé de la sous-direction de la production et des réseaux.....	109
Direction des Affaires Scolaires. — Nomination du régisseur et de son mandataire suppléant pour la régie d'avance de la Circonscription des Affaires Scolaires des 5 et 6 ^e arrondissements.....	109
Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 001 - Administrateurs — (Décisions des 3 et 4 janvier 2011).....	109
Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat autorisé à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité maintenance industrielle, ouvert à partir du 22 novembre 2010, pour trois postes.....	109
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité maintenance industrielle, ouvert à partir du 22 novembre 2010, pour trois postes...	110

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves pratiques et orales d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité électrotechnicien, ouvert à partir du 22 novembre 2010, pour treize postes.....	110
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves pratiques et orales d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité électrotechnicien, ouvert à partir du 22 novembre 2010, pour douze postes.....	110
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves pratiques et orales d'admission du concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise (F/H) — de la Commune de Paris — dans la spécialité électrotechnique, ouvert à partir du 6 décembre 2010, pour trois postes.....	110
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris — dans la spécialité électrotechnique, ouvert à partir du 6 décembre 2010, pour un poste	110

DEPARTEMENT DE PARIS

Prolongation de la durée de validité du Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris permettant de favoriser l'adaptation et l'amélioration de l'habitat privé des personnes à mobilité réduite (Arrêté du 24 décembre 2010)	111
Modification du Programme d'Intérêt Général sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris pour favoriser les travaux d'économie d'énergie et de lutte contre le bruit (Arrêté du 24 décembre 2010)	111
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2011, des taux des diverses prestations fournies par les établissements départementaux (Arrêté du 4 janvier 2011)	112
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2011, du montant des diverses contributions forfaitaires mensuelles dues par les jeunes femmes hébergées par les centres maternels du Département de Paris (Arrêté du 4 janvier 2011)	112
Fixation des tarifs journaliers applicables en 2011 dans les résidences-santé gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 4 janvier 2011)	113
Fixation des prix de journée applicables en 2011 dans les résidences-services situées à Paris et gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 4 janvier 2011)	113
Fixation des prix de journée applicables en 2011 dans les résidences-services situées en banlieue et gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 4 janvier 2011)	114
Fixation du prix de journée 2011 applicable dans les résidences-relais (appartements d'hébergement temporaire) « Les Symphonies » située au 99/101, boulevard Ney, à Paris 18 ^e et « Les Cantates » située 133, rue Nationale, à Paris 13 ^e (Arrêté du 4 janvier 2011)	115

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Décision D 2010 n° 3 relatif au déclassement et à la vente du bâtiment Pomme d'Api et de la parcelle cadastrée section DK n° 39, dépendant du terrain d'assiette de l'ancien Hôpital Broussais situé 96, rue Didot, à Paris 14 ^e (Décision du 21 décembre 2010).....	115
Arrêté n° 2011-01-JBH portant délégation de la signature du Directeur de l'Hospitalisation à Domicile (Arrêté du 3 janvier 2011)	115

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° DTPP 2010-1178 portant prescriptions envers l'Hôtel Exelmans situé 73, rue Boileau, à Paris 16 ^e (Arrêté du 25 octobre 2010)	116
Annexe 1 : mesures de sécurité à réaliser.....	117
Annexe 2 : voies et délais de recours	117
Arrêté n° 2010-00969 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale sur le quai d'Austerlitz, à Paris 13 ^e (Arrêté du 31 décembre 2010)	117

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs.....	118
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 et le 31 décembre 2010.....	118
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 et le 31 décembre 2010	122
Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 et le 31 décembre 2010	123
Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 16 et le 31 décembre 2010	135
Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 et le 31 décembre 2010.....	138
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe, dans la spécialité bûcheron-élagueur. — Rappel.....	138

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	139
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	139
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.....	139
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.....	140
Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux	140
Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux	140
Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours en vue de pourvoir un emploi d'adjoint de 2 ^e classe — spécialité cuisinier chef de production.....	140

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 16 décembre 2010

Vœu au 37, rue du Chevaleret et 12, rue Cantagrel — Cité de Refuge de l'Armée du Salut (13^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 décembre 2010 en Mairie du 3^e arrondissement sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de rénovation et de restauration de la Cité de Refuge de l'Armée du Salut, œuvre majeure de Le Corbusier.

Concernant la restauration du bâtiment de Le Corbusier et pour lever les incertitudes qui pèsent sur les choix de restauration, la Commission a demandé que soient réalisées toutes les études complémentaires nécessaires : relevé architectural détaillé, distinguant les campagnes de travaux successives, étude historique et patrimoniale exhaustive et enfin étude critique de l'important fonds d'archives conservé à la fondation Le Corbusier.

Elle a insisté sur la préservation des espaces du grand hall de l'édifice, qui en constitue le morceau de bravoure, et notamment des deux escaliers (escalier d'accès aux étages et escalier d'honneur), pour lesquels les dispositifs d'enclottement ou de cantonnement envisagés doivent être reconsidérés.

Elle a demandé que l'aménagement des étages en petits studios — selon des principes et un mobilier forcément très différents de ceux d'origine — fasse l'objet d'un choix de prestations adapté à ce grand monument moderne.

Concernant l'extension réalisée par Georges CANDILIS et Philippe VERREY en 1978, elle a demandé que soit respecté le caractère corbuséen de la façade sur rue, faite d'un panneautage métallique au dessin savant, directement inspiré de celui de Le Corbusier, et participant ainsi à l'unité architecturale du site.

Compte tenu de l'importance historique de cet édifice, elle a enfin demandé qu'un comité scientifique de suivi soit mis en place pour accompagner la mise en œuvre des travaux de rénovation et de restauration.

Vœu au 11, rue Crillon (4^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 décembre 2010 en Mairie du 3^e arrondissement sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de rénovation d'un hôtel particulier typique du Second Empire.

Constatant la qualité du décor des pièces principales du rez-de-chaussée (grand salon, salle de billard, cabinet, salle à manger), le caractère remarquable de l'escalier ainsi que l'état de parfaite conservation de l'ensemble, la Commission a demandé que soit étudiée son inscription au titre des Monuments historiques.

Regrets au 7, place de Fontenoy (7^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 décembre 2010 en Mairie du 3^e arrondissement sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de construction d'un édicule

destiné à accueillir les dispositifs de sécurité du siège de l'UNESCO, devant le bâtiment principal, édifice protégé au titre du P.L.U.

La Commission a regretté le choix de l'emplacement de cette adjonction, qui va partiellement masquer l'un des deux auvents emblématiques du bâtiment, œuvres de l'ingénieur Pier-Luigi NERVI.

Vœu au 14-18, rue de la Tour des Dames (9^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 décembre 2010 en Mairie du 3^e arrondissement sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration d'une sous-station électrique construite en 1927 sur le modèle monumental conçu et diffusé au début du XX^e siècle par l'architecte Paul FRIESE.

La Commission a demandé que le projet présenté soit revu dans un sens plus respectueux du bâtiment existant, en réduisant les destructions d'éléments structurels (planchers, structures porteuses et escaliers métalliques) et en conservant les remarquables édicules métalliques de ventilation situés en terrasse.

Vœu au 109 bis, avenue Mozart et 11 bis-13, rue de la Source (16^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 décembre 2010 en Mairie du 3^e arrondissement sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition totale du garage Mozart construit en 1930 par l'ingénieur Charles DARS et l'architecte Marc du CLUZEAUD.

La Commission a renouvelé le vœu adopté lors de sa séance du 24 juin 2010, qui soulignait la grande qualité de cet édifice et notamment de sa façade en pans de verre plissé, constatait la compatibilité de sa structure avec un projet de reconversion en logements, et demandait que le futur programme en conserve la façade principale et en respecte les structures.

La Commission a réitéré enfin sa demande d'inscription de ce bâtiment sur la liste supplémentaire des protections patrimoniales du P.L.U.

Vœux au 28-30, rue Vitruve (20^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 décembre 2010 en Mairie du 3^e arrondissement sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition de deux petits immeubles construits au début des années 1860, rue Vitruve.

Considérant que ces maisons de faubourg, caractéristiques du quartier de la Réunion, constituent dans ce secteur malmené par les grandes opérations de rénovation urbaine de l'après-guerre, un témoignage du passé industriel de l'Est Parisien, la Commission a émis le vœu qu'elles ne soient pas démolies mais réhabilitées.

Levée de vœu au 83, rue de Sèvres et 8-16, rue de l'Abbé Grégoire (6^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 décembre 2010 en Mairie du 3^e arrondissement sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a de nouveau examiné le projet de réaménagement d'une maison de retraite dans un ancien couvent.

Lors de sa séance du 7 octobre 2010, la Commission du Vieux Paris avait émis un vœu contre la création d'oriels au premier étage de la façade côté jardin du corps de bâtiment formant galerie, bâti en 1893 par l'architecte E. CHARPENTIER, considérant que ces adjonctions viendraient dénaturer la sobre façade de cet ancien couvent en altérant le rythme des fenêtres en plein cintre du premier étage.

Constatant que les pièces modificatives récemment déposées font état de l'abandon du principe des trois oriels au premier sur jardin, la Commission a levé son vœu.

Levée de vœu au 8-12, rue Roquépine et 21-23, rue d'Astorg (8^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 décembre 2010 en Mairie du 3^e arrondissement sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a de nouveau examiné le projet de restructuration lourde d'un ensemble de quatre immeubles situé à l'angle des rues d'Astorg et Roquépine.

Lors de ses séances des 1^{er} avril, 8 juillet et 15 septembre 2010, la Commission du Vieux Paris avait demandé notamment la conservation intégrale, à son emplacement actuel, de l'escalier hors œuvre situé au revers du n° 12, rue Roquépine, ouvrage métallique aussi rare que remarquable du début du XX^e siècle.

Constatant que les pièces modificatives récemment déposées font état du maintien de l'escalier à son emplacement d'origine, la Commission a levé son vœu.

Vœux au 37, quai de la Tournelle (5^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 décembre 2010 en Mairie du 3^e arrondissement sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet d'installation d'un ascenseur dans un escalier XVII^e siècle, dans un ancien hôtel particulier faisant l'objet d'une protection au titre du P.L.U.

Compte tenu de l'exceptionnelle qualité de cet escalier à rampe de menuiserie à balustres carrés, la Commission a demandé sa conservation intégrale et souhaité sa protection au titre des Monuments historiques.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Remplacement d'un Conseiller de Paris élu dans le 12^e arrondissement, démissionnaire le 20 décembre 2010.

A la suite de la démission de M. Jean-Marie CAVADA, Conseiller de Paris élu dans le 12^e arrondissement le 16 mars 2008, dont réception fut accusée par M. le Maire de Paris le 20 décembre 2010, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral, à cette même date :

— M. Vincent CASA, auparavant Conseiller du 12^e arrondissement, devient Conseiller de Paris en remplacement de M. Jean-Marie CAVADA ;

— Mme Corinne TAPIERO devient Conseillère d'arrondissement en remplacement de M. Vincent CASA.

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-001 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Delbet et Jacquier, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une signalisation lumineuse tricolore à l'intersection des rues d'Alésia et Hippolyte Maindron, à Paris 14^e arrondissement, il convient d'inverser, à titre provisoire, les sens de circulation des rues Delbet et Jacquier ;

Arrête :

Article premier. — Un nouveau sens de circulation est établi, à titre provisoire, dans les voies suivantes à Paris 14^e arrondissement :

— Delbet (rue) : depuis la rue d'Alésia, vers la rue Jacquier ;

— Jacquier (rue) : depuis la rue Delbet, vers la rue Didot.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-001 instaurant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement gênant la circulation publique dans la rue Borromée et la rue Blomet, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier concessionnaires, rue Borromée et rue Blomet, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier concessionnaires à Paris 15^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans la rue Borromée ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux du 31 janvier au 31 mars 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

— Borromée(rue) : côté impair, au droit des n°s 3 à 19, de la rue Blomet à la rue de Vaugirard ;

— Blomet (rue) : côté impair, au droit des n°s 53 à 59.

Art. 2. — La circulation générale, sera interdite, à titre provisoire, dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Borromée (rue) : de la rue Blomet à la rue de Vaugirard.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 4. — Les mesures des articles 1 et 2 seront applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-264 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-190 du 27 octobre 2005 instaurant un sens unique de circulation rue de l'Ourcq, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant que la réalisation de travaux de réaménagement de la rue de Crimée, entre l'avenue Jean Jaurès et le quai de la Marne, ainsi que de nombreux travaux dans les voies avoisinantes, nécessite de réglementer provisoirement la circulation dans la rue de l'Ourcq, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui seront réalisés jusqu'au 29 avril 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation générale sera mise à double sens, à titre provisoire, uniquement pour les véhicules légers, dans la voie suivante du 19^e arrondissement, jusqu'au 29 avril 2011 inclus :

— Ourcq (rue) : entre la rue de Thionville et l'avenue Jean Jaurès.

Art. 2. — L'arrêté municipal n° 2005-190 du 27 octobre 2005 susvisé sera suspendu provisoirement jusqu'au 29 avril 2011 inclus uniquement pour les véhicules légers, en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article précédent du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-166 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h allée du Bord de l'Eau, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public lors des traversées piétonnes dans l'allée du Bord de l'Eau, à Paris 16^e arrondissement ;

Considérant qu'il est nécessaire de limiter la vitesse à 30 km/h dans cette voie ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 susvisé, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes est complété comme suit :

16^e arrondissement :

— Bord de l'Eau (allée du) : depuis l'intersection avec la route du Champ d'Entraînement, vers et jusqu'à l'intersection avec le chemin de l'Abbaye.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-267 instaurant un nouveau sens de circulation place du Général Stéfanik, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté temporaire n° STV4/2010-010 du 22 juin 2010 modifiant, à titre provisoire, le sens de circulation de la place du Général Stéfanik, à Paris dans le 16^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer un nouveau sens de circulation dans un tronçon de la place Stéfanik, depuis le n° 94 du boulevard Murat vers et jusqu'au n° 92 de

cette voie, de façon permanente, afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public ;

Considérant que ces mesures ont été présentées en Commission du Plan de Circulation, dans sa séance du 23 février 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Les sens de circulation générale sont établis dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

- Général Stéfani (place du) :
- du boulevard Murat, vers et jusqu'à la rue du Lieutenant Colonel Deport ;
- de la rue du Lieutenant Colonel Deport, vers et jusqu'à la rue du Général Roques ;
- de la rue du Général Roques, vers et jusqu'au boulevard Murat.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public
Annick LEPETIT

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-268 instaurant la règle du stationnement gênant la circulation publique route d'Auteuil aux Lacs (dans le bois de Boulogne), à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Vu l'arrêté temporaire n° 2010-017 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant route d'Auteuil aux Lacs, à Paris 16^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement du secteur « Carrefour des Cascades » dans le Bois de Boulogne, à Paris 16^e, il est nécessaire de pérenniser la règle du stationnement gênant sur un tronçon de la route d'Auteuil aux Lacs ;

Considérant en effet, que le stationnement sur ce tronçon de la route d'Auteuil aux Lacs peut porter atteinte à la sécurité des usagers de la voie publique et qu'il convient dans ces conditions de l'interdire et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du Bois de Boulogne (16^e arrondissement) :

- Route d'Auteuil aux Lacs, côté Hippodrome, à partir de la place de la Porte d'Auteuil et sur une distance de 150 mètres ;

— Route d'Auteuil aux Lacs, côté opposé à l'Hippodrome, à partir de la place de la Porte d'Auteuil et jusqu'à la Butte Mortemart.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public
Annick LEPETIT

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-273 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules, dans deux voies des 9^e et 10^e arrondissements et limitant la vitesse dans un tronçon de la rue La Fayette, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à 3, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 412-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 417-10, R. 412-11, R. 431-7, R. 431-8 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris et notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 88-10032 du 18 janvier 1988 complétant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-130 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-247 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 9^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Vu les diagnostics et propositions d'aménagement soumis à la Commission Extra Municipale des déplacements dans sa séance du 6 octobre 2009 ;

Vu la réunion publique de concertation tenue en Mairie du 9^e arrondissement le 2 juillet 2009 ;

Vu le Comité Technique du 22 septembre 2009 ;

Vu l'avis conforme de la Commission du Plan de Circulation dans sa séance du 23 février 2010 ;

Vu la délibération 2009 DVD 245 des 19 et 20 octobre 2009 approuvant le programme d'aménagements pour la ligne Mobilien 26 ;

Considérant qu'il importe de contribuer à un meilleur partage de l'espace public au profit des transports collectifs en facilitant la progression des autobus dans la Capitale ;

Considérant que la ligne de bus 26, intégrée au réseau Mobilien doit bénéficier d'aménagements permettant d'améliorer sensiblement ses performances entre la gare du Nord et la gare Saint-Lazare dans les deux sens de circulation, en traitant particulièrement les points de congestion ;

Considérant dès lors la nécessité d'implanter un couloir de bus sur le tronçon de l'axe précité situé entre la place Kossuth et le boulevard de Magenta ;

Considérant que l'implantation à contresens de la circulation générale d'une piste cyclable contribue à améliorer le réseau structurant reliant la Porte de Pantin à la place Charles de Gaulle ;

Considérant la volonté de tranquilliser les abords du square Montholon dans la rue La Fayette entre la rue Mayran et la rue Pierre Sémard en limitant la vitesse à 30 km/h ;

Considérant que l'aménagement rue de Châteaudun et de la rue La Fayette à Paris 9^e et 10^e arrondissements répond aux objectifs de circulation ainsi définis ;

Considérant l'autorisation de la DSCR du 17 août 2010, pour la mise en place des nouveaux marquages au sol des aires de livraison, instituant des zones de livraison permanentes et périodiques ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé un couloir bus :

— Châteaudun (rue de) : côté impair, de la rue du Faubourg Montmartre, à la rue La Fayette, dans le sens de la circulation générale.

Le couloir bus est autorisé aux véhicules cités aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 01-17233 du 24 décembre 2001.

Les arrêts livraisons sont strictement interdits, durant les heures de pointe du matin (de 7 h 30 à 9 h 30) et de l'après-midi (de 16 h 30 à 19 h 30).

Il est créé une piste cyclable :

— Châteaudun (rue de) : côté pair, à contresens de la circulation générale, entre la rue La Fayette et la rue du Faubourg Montmartre.

Art. 2. — Il est créé deux zones de livraison permanentes au droit du n° 60 de la rue du Faubourg Montmartre et du n° 4, rue de Châteaudun et une zone de livraison périodique au droit des n°s 6 bis à 8, rue de Châteaudun.

Art. 3. — Il est créé un couloir bus :

— La Fayette (rue) : côté pair, de la rue de Châteaudun jusqu'au boulevard de Magenta, dans le sens de la circulation générale.

Le couloir bus est autorisé aux véhicules cités aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 01-17233 du 24 décembre 2001.

Les véhicules de livraisons sont autorisés en permanence dans les conditions prévues dans l'arrêté municipal n° 2006-130 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris sur les voies de compétence municipale. Pour rejoindre et quitter les zones de livraison situées le long des couloirs d'autobus, les véhicules concernés doivent emprunter le trajet le plus court.

Il est créé une piste cyclable :

— La Fayette (rue) : côté impair, à contresens de la circulation générale du boulevard de Magenta à la rue Pierre Semard et de la rue Mayran à la rue de Châteaudun.

Il est créé une bande cyclable :

— La Fayette (rue) : entre le vis-à-vis de la rue Papillon et de la rue Mayran.

La vitesse est limitée à 30 km/h rue Lafayette dans les deux sens de circulation entre la rue Mayran et la rue Pierre Semard.

Art. 4. — Le stationnement est considéré comme gênant :

— La Fayette (rue) : côté impair, du boulevard de Magenta à la rue de Châteaudun, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Par dérogation, le stationnement des vélos et des deux roues motorisés est autorisé de la rue Pierre Semard au vis-à-vis de la rue Papillon.

Il est créé des zones de livraison permanentes aux droit des n°s suivants de la rue La Fayette : 66, 70, 74, 78, au 84, 92, 96, 102, 124, 130, 132 et au droit du n° 15, rue de Montholon.

Art. 5. — Les arrêtés susvisés n° 74-16716 du 4 décembre 1974, n° 88-10032 du 18 janvier 1988 et n° 00-10110 du 24 janvier 2000 seront abrogés pour les tronçons concernés par le présent arrêté.

Art. 6. — Les arrêtés susvisés n° 2010-247 et 2010-248 du 19 novembre 2010 sont modifiés et complétés par le présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-277 modifiant les règles de circulation route d'Auteuil aux Lacs, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-013 du 5 août 2010 instaurant, à titre provisoire, un double sens de circulation route d'Auteuil aux Lacs (dans le Bois de Boulogne) à Paris dans le 16^e arrondissement ;

Considérant que la mise en double sens de la de la route d'Auteuil au Lacs, à Paris 16^e répond aux objectifs de circulation et de sécurité ainsi définis ;

Vu l'avis conforme de la Commission du Plan de Circulation dans sa séance du 18 juin 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Un double sens de circulation est établi dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Auteuil aux Lacs (route d') : depuis la place de la Porte d'Auteuil, vers et jusqu'à la route de la Seine à la Butte Mortemart.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est abrogé en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*
Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-279 réglementant la circulation générale dans l'avenue Corentin Cariou et l'avenue de Flandre, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que les travaux d'aménagement de l'avenue Corentin Cariou et de l'avenue de Flandre, à Paris 19^e arrondissement, sont terminés ;

Considérant dès lors que la mise à double sens de ces deux voies répond aux objectifs de circulation et de sécurité définis ;

Vu l'avis conforme de la Commission du Plan de Circulation dans sa séance du 23 février 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un double sens de circulation est établi dans les voies suivantes du 19^e arrondissement :

— Corentin Cariou (avenue) : entre le quai de la Gironde et l'avenue de Flandre ;

— Flandre (avenue de) : entre la rue de l'Argonne et l'avenue Corentin Cariou.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont abrogées en ce qui concerne les voies mentionnées à l'article 1^{er} de cet arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*
Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-281 portant création d'emplacements réservés aux véhicules municipaux, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-3, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Considérant qu'il importe, en vue d'améliorer les conditions de stationnement des véhicules municipaux, en réservant dix emplacements en vis-à-vis de la Mairie du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré dix emplacements de stationnement réservés aux véhicules affectés aux services de la Mairie du 20^e arrondissement, dans la voie suivante :

— Japon (rue du) : côté square Edouard Vaillant, sur 25 mètres linéaires en amont de la zone vélos située à l'angle de la rue Belgrand.

Art. 2. — Sur les emplacements cités à l'article 1^{er}, l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que ceux affectés aux services de la Mairie du 20^e arrondissement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire
chargé des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*
Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-001 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 18^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway ET3, il convient de modifier provisoirement les règles de stationnement et de neutraliser l'accès des rues Emile Bertin, Charles Hermite, Charles Lauth et Gaston Tissandier, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (*date prévisionnelle des travaux du 3 janvier au 2 avril 2011 inclus*) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 18^e arrondissement :

- Emile Bertin (rue) :
 - côté impair, au droit du n° 1 ;
 - côté pair, au droit du n° 2.

Art. 2. — Les voies suivantes à Paris 18^e arrondissement sont mises en impasse, à titre provisoire :

- Emile Bertin (rue) : à partir de la rue Charles Hermite, vers et jusqu'au boulevard Ney.
- Charles Lauth (rue) : à partir de la rue Gaston Tissandier, vers et jusqu'au boulevard Ney.
- Charles Hermite (rue) : à partir de la rue Emile Bertin, vers et jusqu'au boulevard Ney.
- Gaston Tissandier (rue) : à partir de la rue Charles Lauth, vers et jusqu'au boulevard Ney.

Art. 3. — Les mesures des articles 1 et 2 sont applicables jusqu'à la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des déplacements
Thierry LANGE

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Nomination aux fonctions de chargé de la sous-direction de la production et des réseaux.

— M. Eric RAS, agent contractuel de catégorie A, est nommé aux fonctions de chargé de la sous-direction de la production et des réseaux de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, à compter du 3 janvier 2011.

Direction des Affaires Scolaires. — Nomination du régisseur et de son mandataire suppléant pour la régie d'avance de la Circonscription des Affaires Scolaires des 5 et 6^e arrondissements.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 24 décembre 2010 :

— M. LELEU (Arnold), secrétaire des services extérieurs, est nommé régisseur d'avances auprès de la Direction des Affaires Scolaires pour la Circonscription des Affaires Scolaires des 5 et 6^e arrondissements, à compter du 24 décembre 2010.

— Mme BOURGEOIS (Pascale) est nommée mandataire suppléant, également à compter du 24 décembre 2010, et M. BERNARD-MOES (Rémi) est nommé mandataire suppléant, également à compter du 24 décembre 2010.

Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 001 - Administrateurs — Décisions.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Jacques VAN DEM BORGHE, représentant suppléant du Groupe n° 1 de la liste CFDT, a été nommé représentant titulaire du Groupe n° 1 en remplacement de Mme Nicole POIX, retraitée le 31 décembre 2010.

Fait à Paris, le 3 janvier 2011

Pour le Directeur des Ressources Humaines,
Le sous-directeur des emplois et des carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Olivier FRAISSEIX, candidat non élu de la liste CFDT et du Groupe n° 1 est nommé représentant suppléant en remplacement de M. Jacques VAN DEM BORGHE, désigné en qualité de représentant titulaire.

Fait à Paris, le 4 janvier 2011

Pour le Directeur des Ressources Humaines,
Le sous-directeur des emplois et des carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat autorisé à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité maintenance industrielle, ouvert à partir du 22 novembre 2010, pour trois postes.

— M. DECILAP Gérald.

Arrête la présente liste à un (1) nom.

Fait à Paris, le 5 janvier 2011

Le Président du Jury
Joël GEOFFROY

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité maintenance industrielle, ouvert à partir du 22 novembre 2010, pour trois postes.

- 1 — M. BEN HARIZ Mohsen
- 2 — M. CHARCONNET Steeve
- 3 — M. KOITA Ibrahima
- 4 — M. LAGUERRE Steeven
- 5 — M. M BARKI Mohamed
- 6 — M. MERCHER Jean Louis
- 7 — Mlle MONIER Lucie
- 8 — M. MOUNKA Jean
- 9 — M. TACINE Madjid.

Arrête la présente liste à neuf (9) noms.

Fait à Paris, le 5 janvier 2011

Le Président du Jury

Joël GEOFFROY

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves pratiques et orales d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité électrotechnicien, ouvert à partir du 22 novembre 2010, pour treize postes.

- 1 — M. DECILAP Gérald
- 2 — M. DEGBOE Noël
- 3 — M. FREITAS Omer
- 4 — M. LOUREIRO José
- 5 — M. MICHALON Michel
- 6 — M. N DIAYE Abdoulaye.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 5 janvier 2011

Le Président du Jury

Gérard MOISAN

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves pratiques et orales d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité électrotechnicien, ouvert à partir du 22 novembre 2010, pour douze postes.

- 1 — M. BARTHONNET Joffrey
- 2 — M. CHEKKAL Mabrouk
- 3 — M. GONZALES Michel
- 4 — M. IMBERT Alexandre

- 5 — M. ISTIN Florian
- 6 — M. MOUMNI Nourdine
- 7 — M. PAIVA Didier
- 8 — M. SCHROTZENBERGER Denis
- 9 — M. TRUONG Richard.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 5 janvier 2011

Le Président du Jury

Gérard MOISAN

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves pratiques et orales d'admission du concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise (F/H) — de la Commune de Paris — dans la spécialité électrotechnique, ouvert à partir du 6 décembre 2010, pour trois postes.

- 1 — M. ABDALLAH AHMED Xx
- 2 — M. BOUKHIT Noredine
- 3 — M. BOULEVARD Eric
- 4 — M. CISSE Mohamadou
- 5 — M. GAUDONNET Jean
- 6 — M. GUVEN Mickaël
- 7 — M. KIEFFER Laurent
- 8 — M. MERCIER Philippe
- 9 — M. SAVATIER Yannick.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 7 janvier 2011

Le Président du Jury

Michel LEFEVRE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris — dans la spécialité électrotechnique, ouvert à partir du 6 décembre 2010, pour un poste.

- 1 — M. ANTONELLI Stéphane
- 2 — M. BECKER Philippe
- 3 — M. DANIEL Killian
- 4 — M. MORIN Benoît
- 5 — M. MOUSSOUS Smaile
- 6 — M. NORBAL Rudy
- 7 — M. OV Iv Mor.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 7 janvier 2011

Le Président du Jury

Michel LEFEVRE

DEPARTEMENT DE PARIS

Prolongation de la durée de validité du Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris permettant de favoriser l'adaptation et l'amélioration de l'habitat privé des personnes à mobilité réduite.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
statuant en formation de Conseil Général
agissant par délégation de compétence de l'Etat,

Vu les articles L. 321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation définissant les missions de l'ANAH ;

Vu l'article R. 327-1 du CCH donnant compétence au Président de l'autorité délégitaire pour décider du lancement d'un Programme d'Intérêt Général d'amélioration de l'habitat ;

Vu la circulaire n° 2002-68 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au Programme d'Intérêt Général ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée le 20 avril 2005 entre l'Etat, l'ANAH et le Département de Paris ainsi que ses avenants ;

Vu la convention de délégation de gestion des aides ANAH, signée le 20 avril 2005 entre l'ANAH et le Département de Paris ainsi que ses avenants, et notamment l'annexe 1 à ladite convention fixant les adaptations locales à la réglementation nationale de l'ANAH applicables sur le territoire parisien ;

Vu l'arrêté départemental du 1^{er} août 2007 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat instaurant un Programme d'Intérêt Général sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris permettant de favoriser l'adaptation et l'amélioration de l'habitat privé des personnes à mobilité réduite ;

Arrête :

Article premier. — La durée de validité du Programme d'Intérêt Général sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris permettant de favoriser l'adaptation et l'amélioration de l'habitat privé des personnes à mobilité réduite instauré par arrêté départemental du 1^{er} août 2007 est prolongée de trois ans à partir de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. — Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, agissant pour le compte de l'Etat en application de la convention de délégation de compétence des aides au logement, et par délégation, le Directeur du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris, le délégué de l'ANAH dans le département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2010

Pour Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
statuant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur du Logement et de l'Habitat
Christian NICOL

Modification du Programme d'Intérêt Général sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris pour favoriser les travaux d'économie d'énergie et de lutte contre le bruit.

Le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
statuant en formation de Conseil Général
agissant par délégation de compétence de l'Etat,

Vu les articles L. 321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, définissant les missions de l'ANAH ;

Vu l'article R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation donnant compétence au Président de l'autorité délégitaire pour décider du lancement d'un Programme d'Intérêt Général d'amélioration de l'habitat ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée le 20 avril 2005 entre l'Etat, l'ANAH et le Département de Paris ainsi que ses avenants ;

Vu le plan climat de Paris adopté par le Conseil de Paris au cours de la séance des 1^{er} et 2 octobre 2007 ;

Vu la délibération 2010 DLH 424 du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 décembre 2010 approuvant le nouveau règlement d'attribution des subventions de la Ville de Paris pour les travaux d'amélioration de l'habitat ;

Vu l'arrêté départemental du 17 décembre 2007 du Maire de Paris, président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat instaurant un Programme d'Intérêt Général sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris pour favoriser les travaux d'économie d'énergie et d'isolation contre le bruit ;

Vu l'arrêté départemental du 29 juillet 2008 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat modifiant le Programme d'Intérêt Général sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris pour favoriser les travaux d'économie d'énergie et d'isolation contre le bruit ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté départemental du 17 décembre 2007 modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 relatif à l'instauration d'un Programme d'Intérêt Général sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris pour favoriser les travaux d'économie d'énergie et d'isolation contre le bruit est rédigé ainsi : « ce Programme d'Intérêt Général permet d'octroyer des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) majorées, dans les conditions précisées par la réglementation de l'Agence, et des aides de la Ville de Paris, dans les conditions précisées par le règlement d'attribution des subventions de la Ville de Paris pour les travaux d'amélioration de l'habitat, aux propriétaires qui réalisent des travaux d'économie d'énergie dans leur immeuble et dans leur logement ».

Art. 2. — La durée de validité du Programme d'Intérêt Général sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris pour favoriser les travaux d'économie d'énergie et d'isolation contre le bruit instauré par arrêté départemental du 17 décembre 2007 modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 est prolongée de trois ans à partir de la date de signature du présent arrêté.

Art. 3. — Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général agissant pour le compte de l'Etat en application de la convention de délégation de compétence des aides au logement, et par délégation, le Directeur du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris, le délégué de l'ANAH dans le département sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2010

Pour Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
statuant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur du Logement et de l'Habitat
Christian NICOL

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2011, des taux des diverses prestations fournies par les établissements départementaux.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général

Vu la délibération GM 364 du 25 novembre 1991 portant fixation des taux de remboursement des repas servis aux personnels des établissements départementaux et des bases de tarification des diverses prestations fournies par ces mêmes établissements ;

Vu les indices du mois d'octobre 2010 publiés par l'INSEE sur www.insee.fr - rubrique « indices et séries statistiques » ;

Considérant l'évolution des indices suivants :

- Alimentation : + 0,48 % ;
- Repas dans les restaurants : + 1,17 % ;
- Services relatifs aux logements : + 1,34 %.

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2011, les taux de remboursement des repas servis aux personnels des établissements départementaux sont fixés comme suit :

— Repas servis aux personnels dont la rémunération est calculée en référence à l'indice réel majoré suivant :

Tranche	Indice réel majoré	Taux en euros
A	inférieur ou égal à 295	1,81 €
B	de 295 à 350	2,50 €
C	de 351 à 450	3,56 €
D	supérieur ou égal à 451	4,72 €

- Petit déjeuner : 0,73 €
- Boisson : 0,42 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2011, les taux de remboursement des prestations fournies aux personnes isolées ou en groupe par les établissements départementaux sont fixés comme suit :

- Logement par nuit et par personne : 11,24 €
- Logement par nuit et par personne (groupe supérieur à 5 personnes) : 7,06 €
- Mise à disposition de locaux (par pièce et par jour) : 123,46 €
- Repas : 7,28 €
- Petit déjeuner : 1,82 €
- Boisson : 0,46 €

Art. 3. — A compter du 1^{er} janvier 2011, la participation demandée pour l'organisation de réunions ou de séminaires par les établissements départementaux est fixée comme suit, par participant :

- Repas servis en salle de restaurant et mise à disposition de salles : 36,42 €
- Repas pris en self-service et mise à disposition de salles : 24,26 €

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 janvier 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Chef du Bureau des Etablissements Départementaux
Elisabeth SEVENIER

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2011, du montant des diverses contributions forfaitaires mensuelles dues par les jeunes femmes hébergées par les centres maternels du Département de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le décret n° 2009-1733 du 29 décembre 2009 relatif à la revalorisation de la base mensuelle de calcul des allocations familiales à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu la délibération GM 172 du 25 juin 1990 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a fixé la base de calcul des différentes contributions financières des femmes hébergées par les centres maternels du Département de Paris ;

Considérant que la base mensuelle de calcul des allocations familiales est maintenue à 395,04 € à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2011, le montant des contributions financières mensuelles est le suivant :

— contribution financière mensuelle des jeunes femmes hébergées :

$$395,04 \text{ €} \times 35 \% = 138,26 \text{ €}$$

— contribution financière mensuelle pour chaque enfant (au delà de 10 semaines) :

$$395,04 \text{ €} \times 35 \% = 138,26 \text{ €}$$

— repas supplémentaire :

$$395,04 \text{ €} \times 0,5 \% = 1,98 \text{ €}$$

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 janvier 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Chef du Bureau des Etablissements Départementaux
Elisabeth SEVENIER

Fixation des tarifs journaliers applicables en 2011 dans les résidences-santé gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1, L. 3411-2, L. 3412-1 et L. 3412-2 ;

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée à l'autonomie ;

Vu les dossiers présentés par l'établissement ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement sont fixés comme suit, pour 2011 dans les résidences-santé gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

— Belleville	58,65 €
— Harmonie (Boissy Saint-Léger)	62,90 €
— Arthur Groussier (Bondy)	65,80 €
— Cousin De Méricourt	65,05 €
— Alquier Debrousse	69,40 €
— Furtado Heine	67,80 €
— Galignani (Neuilly)	73,20 €
— Jardin des Plantes	78,50 €
— Oasis	74,10 €
— Anselme Payen	64,10 €
— Cèdre Bleu (Sarcelles)	70,60 €
— Julie Siegfried	72,20 €
— François 1 ^{er} (Villiers-Cotterêts)	90,70 €
— Herold	82,65 €

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance dans ces mêmes établissements sont fixés comme suit pour 2011 :

Belleville :	Harmonie (Boissy Saint-Léger) :
— G.I.R. 1/2 : 24,35 €	— G.I.R. 1/2 : 30,25 €
— G.I.R. 3/4 : 15,45 €	— G.I.R. 3/4 : 19,20 €
— G.I.R. 5/6 : 6,55 €	— G.I.R. 5/6 : 8,15 €

Arthur Groussier :	Cousin de Méricourt :
— G.I.R. 1/2 : 23,50 €	— G.I.R. 1/2 : 25,25 €
— G.I.R. 3/4 : 14,90 €	— G.I.R. 3/4 : 16,05 €
— G.I.R. 5/6 : 6,35 €	— G.I.R. 5/6 : 6,75 €

Alquier Debrousse :	Furtado Heine :
— G.I.R. 1/2 : 24,70 €	— G.I.R. 1/2 : 25,05 €
— G.I.R. 3/4 : 15,70 €	— G.I.R. 3/4 : 15,90 €
— G.I.R. 5/6 : 6,65 €	— G.I.R. 5/6 : 6,75 €

Galignani :	Jardin des Plantes :
— G.I.R. 1/2 : 26,95 €	— G.I.R. 1/2 : 25,90 €
— G.I.R. 3/4 : 17,10 €	— G.I.R. 3/4 : 16,40 €
— G.I.R. 5/6 : 7,20 €	— G.I.R. 5/6 : 6,95 €

Oasis :	Anselme Payen :
— G.I.R. 1/2 : 22,05 €	— G.I.R. 1/2 : 26,85 €
— G.I.R. 3/4 : 14,00 €	— G.I.R. 3/4 : 17,00 €
— G.I.R. 5/6 : 5,90 €	— G.I.R. 5/6 : 7,15 €

Cèdre Bleu :	Julie Siegfried :
— G.I.R. 1/2 : 25,90 €	— G.I.R. 1/2 : 28,45 €
— G.I.R. 3/4 : 16,45 €	— G.I.R. 3/4 : 18,05 €
— G.I.R. 5/6 : 6,95 €	— G.I.R. 5/6 : 7,65 €

François 1 ^{er} (Villiers-Cotterêts) :	Herold :
— G.I.R. 1/2 : 25,35 €	— G.I.R. 1/2 : 22,75 €
— G.I.R. 3/4 : 16,10 €	— G.I.R. 3/4 : 14,45 €
— G.I.R. 5/6 : 6,85 €	— G.I.R. 5/6 : 6,15 €

Art. 3. — Le prix de journée des résidents de moins de 60 ans et de l'hébergement temporaire dans ces mêmes établissements sont fixés comme suit pour 2011 :

— Belleville	78,25 €
— Harmonie (Boissy Saint-Léger)	87,55 €
— Arthur Groussier (Bondy)	86,00 €
— Cousin de Méricourt	87,85 €
— Alquier Debrousse	89,80 €
— Furtado Heine	88,50 €
— Galignani (Neuilly)	96,30 €
— Jardin des Plantes	100,10 €
— Oasis	92,80 €
— Anselme Payen	85,95 €
— Cèdre Bleu (Sarcelles)	91,00 €
— Julie Siegfried	96,35 €
— François 1 ^{er} (Villiers-Cotterêts)	108,80 €
— Herold	102,60 €

Art. 4. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans un délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 5. — Les Services de l'action sociale, de l'enfance et de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation des prix de journée applicables en 2011 dans les résidences-services situées à Paris et gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 75-1331 modifiée du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1, L. 3411-2, L. 3412-1 et L. 3412-2 ;

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé ;

Vu les dossiers présentés par l'établissement ;

Arrête :

Article premier. — Les prix de journée applicables en 2011 dans les résidences-services situées à Paris, gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sont fixés comme suit :

A — Toutes résidences, à l'exception de « Tourelles » et « Quintinie-Procession » :

a) *personne seule* :

- petite chambre : 19,05 € ;
- grande chambre : 21,10 € ;
- chambre exceptionnelle : 22,30 €.

b) *couple* :

- grande chambre : 23,15 € ;
- chambre exceptionnelle : 24,25 €.

B — Résidence « Tourelles » :

a) *personne seule* : 27,10 € ;

b) *couple* : 29,80 €.

C — Résidence « Quintinie-Procession » :

a) *personne seule* :

- grande chambre : 21,80 € ;
- chambre exceptionnelle : 22,95 € ;

b) *couple* :

- grande chambre : 24 € ;
- chambre exceptionnelle : 25,10 €.

D — Résidence « Beaunier » :

a) *personne seule* :

- petite chambre : 31 € ;

b) *personne seule classée dans un G.I.R. 1 à 4 et entrée avant le 1^{er} janvier 2005* :

- hébergement et restauration : 45,60 € ;
- dépendance G.I.R. 1 et 2 : 9,85 € ;
- dépendance G.I.R. 3 et 4 : 6,25 € ;
- dépendance G.I.R. 5 et 6 : 2,65 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19), dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 3. — Les Services de l'action sociale, de l'enfance et de la santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN

Fixation des prix de journée applicables en 2011 dans les résidences-services situées en banlieue et gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 75-1331 modifiée du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1, L. 3411-2, L. 3412-1 et L. 3412-2 ;

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé ;

Vu les dossiers présentés par l'établissement ;

Arrête :

Article premier. — Les prix de journée applicables en 2011 dans les résidences-services situées en banlieue, gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sont fixés comme suit :

A — Résidence « LA BOISSIERE » à Saint-Vrain :

- petite chambre : 18,05 € ;
- grande chambre : 20,10 €.

B — Résidence « L'AQUEDUC » à Cachan :

a) *Personne seule* :

- petit chambre : 19,95 € ;
- grande chambre : 21,95 €.

b) *Couple* :

- grande chambre : 24,05 €.

C — Résidence « BEAUDEMONS » à Thiais :

- petite chambre : 15,90 € ;
- grande chambre : 17,70 €.

D — Résidence « LE PREFET CHALEIL » à Aulnay sous Bois :

a) *Personne seule* :

- grande chambre : 35,80 € ;

b) *Personne seule semi-valide et entrée avant le 1^{er} janvier 2009* :

- hébergement et restauration : 40,55 € ;
- dépendance G.I.R. 1 et 2 : 26,40 € ;
- dépendance G.I.R. 3 et 4 : 16,75 € ;
- dépendance G.I.R. 5 et 6 : 7,10 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19), dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 3. — Les Services de l'action sociale, de l'enfance et de la santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN

Fixation du prix de journée 2011 applicable dans les résidences-relais (appartements d'hébergement temporaire) « Les Symphonies » située au 99/101, boulevard Ney, à Paris 18^e et « Les Cantates » située 133, rue Nationale, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 75-1331 modifiée du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1, L. 3411-2, L. 3412-1 et L. 3412-2 ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Arrête :

Article premier. — Le prix de journée 2011 des résidences-relais (appartements d'hébergement temporaire) « Les Symphonies » située au 99/101, boulevard Ney, 75018 Paris et « Les Cantates » située 133, rue Nationale, 75013 Paris, est fixé à 129,85 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19), dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 3. — Les Services de l'action sociale, de l'enfance et de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Décision D 2010 n° 3 relatif au déclassement et à la vente du bâtiment Pomme d'Api et de la parcelle cadastrée section DK n° 39, dépendant du terrain d'assiette de l'ancien Hôpital Broussais situé 96, rue Didot, à Paris 14^e.

La Directrice Générale,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 6141-1, L. 6143-1 et L. 6143-7 (9°) ;

Vu le mémoire soumis au Conseil de Surveillance en date du 15 décembre 2010 relatif au déclassement et à la vente du bâtiment Pomme d'Api et de la parcelle cadastrée section DK n° 39, dépendant du terrain d'assiette de l'ancien Hôpital Broussais situé 96, rue Didot, à Paris 14^e, et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

Vu la concertation avec le Directoire du 21 décembre 2010 ;

Décide :

Sont autorisés :

Article premier. — Le déclassement du domaine public hospitalier de la parcelle cadastrée section DK n° 39, d'une surface de 909 m² et du bâtiment Pomme d'Api implanté sur ce terrain, situés sur le terrain d'assiette de l'hôpital Broussais, à Paris 14^e.

Art. 2. — La vente de cet ensemble immobilier.

Art. 3. — La constitution des servitudes nécessaires à la réalisation de cette cession.

Fait à Paris, le 21 décembre 2010

*La Directrice Générale,
Présidente du Directoire*

Mireille FAUGÈRE

Arrêté n° 2011-01-JBH portant délégation de la signature du Directeur de l'Hospitalisation à Domicile.

Le Directeur de l'Hospitalisation à Domicile,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0284 DG du 3 décembre 2010 donnant délégation permanente de signature des groupes hospitaliers et des hôpitaux ne faisant pas partie d'un groupe hospitalier, au Directeur de l'Hospitalisation à Domicile, aux directeurs des pôles d'intérêt commun et au Directeur du siège ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— M. AUTISSIER Christian, Directeur des Ressources,
— Mme HANNO Yvette, Directrice Stratégie Activité Qualité,

à l'effet de signer tous actes correspondant aux matières mentionnées à l'article 1 de l'arrêté directeur n° 2010-0284 DG du 3 décembre.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. AUTISSIER Christian, Directeur des Ressources et de Mme HANNO Yvette, Directrice Stratégie Activité Qualité, délégation est donnée à Mme ROBIN Francine, à l'effet de signer les actes correspondant à ses fonctions, de l'article 1B (à l'exception des paragraphes 6°-26°-31°-32°-35° à 40°).

Art. 3. — En cas d'empêchement de M. AUTISSIER Christian, Directeur des Ressources et de Mme HANNO Yvette, Directrice Stratégie Activité Qualité, délégation est donnée à

Mme PORTIER-ODEYER Clarisse, responsable des finances, à l'effet de signer les actes correspondant à ses fonctions, de l'article 1C (à l'exception des paragraphes 1° et 2° et de l'article 2-E-8°).

Art. 4. — La liste des administrateurs de garde habilités à intervenir pour l'Hospitalisation à Domicile est la suivante :

- BEAULIEU Fabrice, Directeur d'Hôpital ;
- CHEMINANT Brigitte, Directrice d'Hôpital ;
- FABRON Véronique, Directrice d'Hôpital ;
- GILARDI Hélène, Directrice d'Hôpital ;
- HANNO Yvette, Directrice d'Hôpital ;
- JOAN GRANGE Arnaud, Directeur d'Hôpital ;
- MISSE Christophe, Directeur d'Hôpital ;
- AUTISSIER Christian, Directeur d'Hôpital ;
- PORTIER Clarisse, attachée d'administration hospitalière ;
- ROBITAILLE Léopoldine, Directrice d'Hôpital.

Lorsqu'ils assurent la garde administrative de Direction, les administrateurs de garde disposent d'une délégation de signature sur l'ensemble des actes relevant du Directeur et qui nécessitent d'être pris dans les circonstances de la garde administrative.

Art. 5. — L'arrêté n° 2010-03-JBH du 8 octobre 2010 modifié est abrogé.

Art. 6. — Le Directeur de l'Hospitalisation à Domicile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2011

Jean-Baptiste HAGENMÜLLER

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° DTPP 2010-1178 portant prescriptions envers l'Hôtel Exelmans situé 73, rue Boileau, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1 à L. 521-4 et L. 632-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00536 du 21 juillet 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 4 décembre 2006, par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel « Exelmans » sis 73, rue Boileau, à Paris 16^e, en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Considérant les visites des 21 août 2008, 11 mai 2009 et 17 décembre 2009 du Service commun de contrôle permettant de

constater l'absence de réalisation des mesures notifiées le 28 décembre 2006 ;

Vu le procès-verbal en date du 15 juin 2010, par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police a maintenu l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement précédemment émis, en raison notamment de travaux non entièrement achevés et réalisés en présence du public, en infraction aux dispositions de l'article GN13 du règlement de sécurité, ainsi que des anomalies suivantes :

- défaut de remplacement de certaines portes de chambres pare-flammes de degré 1/2 h ;

- utilisation du bureau ouvrant directement dans le volume de l'escalier encloué en réserve ;

- défaut de fonctionnement des blocs autonomes d'éclairage de sécurité en mode évacuation en situation de coupure électrique générale ;

- absence de protection coupe-feu de degré 2 h de la gaine de la ventilation basse du local chaufferie dans la traversée du local arrivée EDF.

Considérant que, par notification du 5 juillet 2010, M. BOITEL a été mis en état de présenter ses observations, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Considérant que l'intéressé a indiqué par courrier en date du 17 septembre 2010, que 9 mesures avaient été suivies d'effet ou étaient en cours de réalisation ;

Considérant que la visite d'une technicienne du service commun de contrôle, le 6 octobre 2010, a permis de constater l'absence de réalisation de la majorité des mesures figurant sur le procès-verbal du 15 juin 2010 et que les mesures précitées précedemment réalisées ne l'étaient pas ou avaient été mal exécutées, notamment :

- le non-respect des dispositions de l'article GN13 du règlement de sécurité (mesure n° 1) : la réhabilitation de la chambre n° 12 est effectuée sans protection de la zone de chantier,

- le mauvais fonctionnement des blocs autonomes en mode évacuation en situation de coupure électrique générale et sensibilisation d'un détecteur automatique d'incendie (mesure n° 2) : les branchements ne sont toujours pas conformes ;

- l'utilisation d'un local situé à l'entresol au seul usage de bureau (mesure n° 3) : ce local sert toujours de réserve ;

- la présence d'un lave-linge et des vestiaires du personnel dans le dégagement du sous-sol (mesure n° 4) : mesure non réalisée,

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — M. Jacques BOITEL, exploitant et propriétaire des murs, de l'Hôtel « Exelmans » sis 73, rue Boileau, à Paris 16^e, est mis en demeure de réaliser les mesures de sécurité figurant en annexe au plus tard dans les délais prescrits, à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à M. Jacques BOITEL, exploitant de l'hôtel et propriétaire des murs demeurant 124, rue de Courcelles, à Paris 17^e.

Art. 3. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour suivant la notification de l'arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé précité, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture

de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le sous-directeur de la sécurité du public
Gérard LACROIX

Nota : les voies et délais de recours sont mentionnés ci-après :

Annexe 1 : mesures de sécurité à réaliser

Travaux de mise en sécurité à réaliser sans délai :

1) Respecter les dispositions de l'article GN13 du règlement de sécurité interdisant d'effectuer ou de faire effectuer en présence du public des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation.

Travaux de mise en sécurité à réaliser dans un délai de 48 h :

2) Assurer le bon fonctionnement des blocs autonomes en mode évacuation en situation de coupure électrique générale et sensibilisation d'un détecteur automatique d'incendie.

Travaux de mise en sécurité à réaliser dans un délai de 15 jours :

3) Enlever tout stockage dans le local bureau situé à l'entresol et réserver ce local au seul usage de bureau.

4) Enlever le lave-linge et les vestiaires du personnel dans le dégagement du sous-sol et proscrire tout stockage.

5) Installer une protection mécanique matérialisant les linéaux bois de bloc-portes disposés au travers de la circulation horizontale au 2^e étage du bâtiment sur cour.

Travaux de mise en sécurité à réaliser dans un délai de 5 mois :

6) Achever les travaux de mise en sécurité portant notamment sur l'accès aux chambres n^{os} 1, 34 et 39.

7) Remédier aux observations du rapport de l'organisme agréé précité concernant la vérification périodique des installations électriques.

8) Terminer le remplacement des portes de chambres pare-flammes 1/2 h et l'installation de ferme-portes.

9) Installer une porte coupe-feu 1/2 h au niveau de l'entresol entre la volée d'escalier desservant l'aile en retour et la cage d'escalier principale.

Annexe 2 : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP,

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris,

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n° 2010-00969 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale sur le quai d'Austerlitz, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre du chantier situé au port autonome d'Austerlitz, il convient de mettre en place une file de « tourne à gauche » sur la quai d'Austerlitz en vis-à-vis de la gare SNCF pour les véhicules de chantier venant de la place Valhubert ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Une file « tourne à gauche » est mise en place et est réservée à la circulation des véhicules de chantier afin de leur permettre d'accéder au port autonome d'Austerlitz depuis la place Valhubert sur la voie suivante du 13^e arrondissement :

— quai d'Austerlitz, en vis-à-vis de la gare SNCF.

Art. 2. — L'accès des engins de nettoyage et des véhicules de secours restera assuré en permanence.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 31 décembre 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Renaud VEDEL

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité bûcheron-élagueur. — Rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité bûcheron-élagueur s'ouvrira à partir du 2 mai 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 18 postes.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V (BEP, CAP...) ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n^o 2007-196 du 13 février 2007.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité bûcheron-élagueur s'ouvrira à partir du 2 mai 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 9 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2011, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr, du 7 février au 10 mars 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des

concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 24131.

LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — Sous-direction de l'action éducative et périscolaire — Facil'Familles — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Accès : Métro Bastille ou Sully Morland.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de mission C'Facil.

Contexte hiérarchique : rattaché(e) au Directeur de Projet Facil'Familles.

Attributions : la SDAEP est composée de trois bureaux (le Bureau des ressources éducatives, périscolaires et humaines ; le Bureau des centres de loisirs et des séjours et le Bureau de la vie scolaire et des professeurs de la Ville de Paris) ainsi que du pôle Facil'familles. Facil'Familles est structuré comme suit : un pôle C'Facil support aux utilisateurs, un pôle facturation, une régie d'encaissement, une équipe projet. Ce nouveau dispositif permet de facturer toutes les activités périscolaires des enfants d'une même famille. Il permet également d'utiliser de nouveaux modes de paiement. La mise en place de Facil'Familles aura vocation à s'étendre à d'autres activités.

Le projet expérimenté en 2010 sur 3 arrondissements pilotes et généralisé à compter de janvier 2011 sur tout Paris permet : une saisie unique des « informations famille » disponibles pour tous les acteurs, et mises à jour directement par les familles qui le souhaitent sur un portail Internet. Il s'agit de garantir aux familles que la Ville dispose et partage des informations fiables sans qu'elles aient à multiplier les démarches (notamment dans le cas d'un changement de situation familiale) ; une facture unique et rationalisée, claire et compréhensible comportant tous les enfants d'une même famille et fournissant aux parents le tarif appliqué ainsi que le détail de fréquentation des enfants, établie tous les deux mois sur la base des consommations constatées directement par les directeurs de centres de loisirs et les directeurs d'école ; une offre de paiement moderne et simple offrant des latitudes de paiement optimales aux Parisiens ; une facilitation de la gestion des inscriptions aux activités périscolaires de la Ville. Missions de l'agent : réalisation des tests de recette et de certification avant mise en production ; élaboration et déroulement des correctifs de l'application Facil'Familles ; rédaction et suivi des fiches de tests des évolutions de l'application. Support aux utilisateurs : analyse d'anomalies (utilisation de l'outil O2Team) des questions posées par les utilisateurs, formalisation des réponses, élaboration de guides de procédures (notamment au format UML)... ; administration fonctionnelle et technique, formations auprès des utilisateurs de l'application AxelNet et du Portail associé : mise à jour des paramètres, interface avec les partenaires, gestion des droits et utilisateurs,... techniques au premier rang desquels les chefs de projet DSTI et les administrateurs

technico-fonctionnels des applications CDL, Classes de Découvertes, Classes à Paris, Ateliers Bleus culturels et Ateliers Bleus Contrôle fonctionnel et technique des interfaces. Participation aux contrôles de facturation : analyse des fichiers XML retours) participation à la création des trains de facturation, vérification des remontées de consommation, suivi de l'outil « tour de contrôle » en participation à la rédaction des documents en collaboration avec la DSTI. Communication externe : lettre de communication, réalisation de didacticiels sur Production, l'utilisation de l'application, rédaction / mises à jour des FAQ... de statistiques de suivi de l'activité (à partir de Windows, Oracle, MySQL, SQLServer).

L'agent aura la charge de l'encadrement d'une équipe de 5 agents vacataires. En raison d'enjeux importants sur le projet et pour suivre le calendrier extrêmement contraint du projet, le titulaire du poste doit disposer d'une expérience significative sur des grands projets de systèmes d'information et disposer de connaissances dans le domaine de la gestion administrative.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : généraliste ou informatique - Bac + 4.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur et organisation ;

N° 2 : aptitudes au travail en équipe et en « mode projet » ;

N° 3 : autonomie.

CONTACT

Ambre de LANTIVY — Bureau SDAEP — Facil'Familles — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 28 47.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDAEP — Bureau des centres de loisirs et des séjours.

Poste : Adjoint au chef du Bureau des centres de loisirs et des séjours.

Contact : Stéphanie RABIN — Chef du Bureau des centres de loisirs et des séjours — Téléphone : 01 42 76 37 51.

Référence : BES 11 G 01 06.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste : Adjoint au chef de la circonscription de l'Ourcq touristique — Service des canaux — 6, avenue Galliéni, 77100 Meaux.

Contact : M. Claude GAUDIN — Chef de la circonscription — Téléphone : 01 60 09 95 00 — Mél : claude.gaudin@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 23886.

2^e poste : Chef de projet mobilier — Division des opérations des quartiers périphériques et du mobilier — Agence conduite d'opérations — Service des aménagements et des grands projets — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Contact : Mme Annette HUARD ou M. Didier LOUBET — Téléphone : 01 40 28 71 20 ou 71 30 — Mél : annette.huard@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 23963.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.

Poste : Chef de l'Agence conduite d'opérations et adjoint au chef du Service des aménagements et des grands projets — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Contact : Mme Annette HUARD — Chef de la SAGP — Téléphone : 01 40 28 71 20 — Mél : annette.huard@paris.fr.

Référence : intranet IST n° 23961.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste : Architecte technique /intégrateur d'application — Bureau de la production informatique — S/D de la production et des réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Eric RAS — Téléphone : 01 43 47 67 14.

Référence : intranet ITP n° 23562.

2^e poste : Chef de projet décisionnel — Bureau des projets achats et finances — S/D du développement et des projets — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. TAVANI ou M. LOUISON — Téléphone : 01 43 47 66 99 ou 65 13 — Mél : michel.tavani@paris.fr / max.louison@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 24001.

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Acheteur expert au CSP 3 (fournitures et services — Espace public — Domaine nettoyage voie publique) — 95, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 71 28 60 14.

Référence : intranet ITP n° 24043.

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours en vue de pourvoir un emploi d'adjoint de 2^e classe — spécialité cuisinier chef de production.

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 1 emploi d'adjoint technique de 2^e classe de la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement — spécialité cuisinier chef de production, est ouvert.

Missions :

Les adjoints techniques sont affectés soit dans une des deux cuisines centrales du 11^e arrondissement, en qualité de cuisiniers, soit dans une des cinq cuisines de liaison chaude en qualité de cuisinier. Ils peuvent être chargés des fonctions de chef de production en cuisine centrale.

Conditions d'inscription :

Ce recrutement est ouvert à tous les candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique :

— Posséder la nationalité française ou être ressortissant(e) d'un Etat membre de la Communauté européenne au 30 avril 2004 (+ Chypre et Malte) exclusivement ou d'un

autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou être ressortissant(e) d'un autre Etat entré dans la Communauté Européenne au 1^{er} mai 2004 (République Tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Slovaquie et Slovénie) ou au 1^{er} janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie) et justifiant, au plus tard à la date de début des épreuves, depuis au moins 1 an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins ;

— Jouir de ses droits civiques ;

— Ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;

— Se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;

— Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Aucune condition d'âge n'est requise pour postuler.

Qualités et compétences requises :

— BEP ou CAP spécialité « cuisine » ou 5 ans d'expérience en qualité de cuisinier en restauration collective ;

— Rigueur, efficacité et soin dans l'exécution des tâches confiées ;

— Disponibilité.

Pièces à fournir pour la candidature :

— Une lettre de candidature motivée ;

— Un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée (joindre les justificatifs : diplôme, attestation de formation, certificat de travail, etc.) ;

— Une pièce justificative de la situation à l'égard du service national. Les candidats nés après le 31 décembre 1978 et les candidates nées à partir du 1^{er} janvier 1983 doivent joindre la copie attestant de leur recensement et leur participation à la Journée d'Appel et de Préparation à la Défense ;

— Copie recto-verso de la carte nationale d'identité française valide ou d'un certificat de nationalité française ou d'une carte de ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou d'un justificatif de demande d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement — Recrutement d'adjoint technique de 2^e classe — 12, place Léon Blum, 75536 Paris Cedex 11, jusqu'au 31 janvier 2011. Il peut également être déposé au secrétariat de la Caisse des Ecoles du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, jusqu'au 31 janvier 2011.

Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Caisse des Ecoles postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Une commission effectuera, à partir du 7 février 2011, la sélection définitive des dossiers de candidature.

Le (la) lauréat(e) recruté(e) sera nommé(e) stagiaire, à compter du 1^{er} mars 2011, puis titularisé(e) au bout d'un an si sa manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommé(e), il (elle) devra fournir les justificatifs attestant qu'il (elle) remplit les conditions générales d'accès à la fonction publique mentionnées ci-dessus.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL